

REGLEMENT INTERIEUR

Fédération Française du Cinéma Associatif (FFCA)

Association à but non lucratif de droit français régie par la loi du 1er juillet 1901

Sommaire

Article 1 : Réussite

Article 2 : Missions

Article 3 : Participation

Article 4 : Membres physiques

Article 5 : Adhésion

Article 6 : Trésorerie

Article 7 : Admission au conseil d'administration

Article 8 : Cession de droit à l'image

Article 9 : Droits

Article 10 : Respect

Article 11 : Radiation

Article 12 : Règlement intérieur

Article 1 : Réussite

Création, cohésion et ambition sont les mots-clés de la réussite du projet FFCA.

Article 2 : Missions

La fédération répondra notamment à ses missions de la manière suivante :

Par la mise à disposition d'un espace membre sur les réseaux sociaux rassemblant et mettant en lien les associations entre elles et par la création d'outils de communication dédiés pour faciliter le passage des informations (site internet, page Facebook, page Instagram) ;

Par l'organisation de rencontres régulières rassemblant les instances dirigeantes des associations membres, d'événements mettant en lien les membres des différentes associations (tels que des forums ou séminaires) et par le biais des différents groupes digitaux composant l'espace membre ;

Par l'organisation de rencontres entre les dirigeants de la fédération et ceux de différentes institutions et/ou de différents acteurs visant à établir par exemple des partenariats, conventions, ou mise en place de dispositifs ;

Par la création d'une plateforme digitale et de réseaux sociaux offrant la possibilité aux associations membres de partager leurs productions à une audience mutualisée.

Article 3 : Participation

Chaque adhérent, physique ou moral, de la FFCA a l'autorisation de faire entendre sa voix, de donner son avis, et de participer à des projets ou même d'en proposer. Pour se faire, l'adhérent utilise le formulaire de contact présent sur le site internet de la fédération ou tout autre moyen de contact. Il fournit tous documents nécessaires à la présentation de son projet. Le conseil d'administration prendra en compte sa proposition et prendra une décision en conséquence.

Les projets privilégiés seront ceux qui présentent un intérêt pour l'association.

Article 4 : Membres physiques

Il existe différents types de membres physiques :

- Membre de soutien : ce membre n'a aucune cotisation à payer. Il ne participe pas aux activités de l'association mais accède à ses nouvelles régulières.
- Membre bienfaiteur : ce membre a à s'acquitter d'une cotisation annuelle du montant de son choix pour aider l'association. Il peut participer de façon régulière ou ponctuelle aux activités de l'association et accède à ses nouvelles régulières.
- Membre actif : ce membre n'a aucune cotisation à payer. Il participe de façon régulière ou ponctuelle aux activités de l'association et accède à ses nouvelles régulières.

Toute personne peut demander le statut de membre physique, y compris en ne possédant pas la nationalité française.

Article 5 : Adhésion

Sera admissible toute personne morale dont l'objet ou l'un des objets est lié au cinéma, et qui est une association loi 1901. Lorsque les demandes d'admission retiendront l'attention du conseil d'administration, ce dernier pourra décider de recevoir les instances dirigeantes des personnes morales concernées pour un entretien informel à l'issue duquel leur adhésion sera validée ou non (ces entretiens pourront avoir lieu à l'aide d'un logiciel de télécommunication).

Sera admissible toute personne physique ayant pour souhait de s'investir au sein de l'association. Lorsque les demandes d'admission retiendront l'attention du conseil d'administration, ce dernier pourra décider de recevoir les personnes physiques concernées pour un entretien informel à l'issue duquel leur adhésion sera validée ou non (ces entretiens pourront avoir lieu à l'aide d'un logiciel de télécommunication).

Pour les autres demandes, les personnes ayant postulé recevront une réponse par mail, indiquant la confirmation ou non de leurs adhésions.

Article 6 : Trésorerie

Une cotisation annuelle est demandée aux adhérents moraux. Toutefois, cette dernière ne sera applicable qu'aux associations créées depuis plus d'un an. La cotisation maximale sera de 100 € et limitée à 0,5 % des recettes de l'association sur son dernier exercice clos (0,2 % pour la première cotisation). Pour les personnes morales démarrant leur adhésion en cours d'exercice, leur cotisation sera réduite au prorata de la proportion de l'exercice écoulé.

Les dons sont autorisés et seront gérés par le Trésorier et le Président. Il en va de même pour les subventions et autres versements d'argent faits à la FFCA par des organisations publiques ou privées, dont l'aide aura préalablement été acceptée par le conseil d'administration. Aucune rémunération, sous quelle forme que ce soit, ne sera versée aux adhérents ou aux membres du bureau et du conseil d'administration. Toutes les aides perçues, qu'elles soient financières ou en nature, seront strictement réservées aux projets, actions ou événements de la FFCA validés au préalable par le conseil d'administration.

Article 7 : Admission au conseil d'administration

Tout adhérent physique ou morale qui respecte le règlement intérieur peut se voir offrir, par le bureau, la possibilité de rejoindre le conseil d'administration et/ou peut postuler pour le rejoindre en produisant un support de motivation (lettre, vidéo ou autre) envoyé par mail à l'intention du bureau. Si la candidature de l'adhérent est retenue, il aura accès à un siège au conseil d'administration ainsi que le statut de membre du conseil, sous réserve de l'acceptation par le conseil d'administration. Ce statut permet notamment d'assister aux réunions du conseil d'administration, d'avoir le pouvoir de voter pour valider de nouveaux projets, participer aux grandes décisions de l'association, etc. Il est cependant stipulé que les membres du conseil d'administration ont des devoirs et des responsabilités supplémentaires comme l'obligation de participer aux réunions du conseil d'administration qui auront lieu régulièrement en cas de besoin. Chaque membre peut cependant s'investir dans la gestion de l'association s'il le souhaite, de façon ponctuelle ou régulière.

Chaque personne morale possède un siège au conseil d'administration qui lui est dû, cependant cette dernière a le choix d'y renoncer (cette décision n'est pas définitive).

Le bureau peut aussi décider de convoquer une réunion extraordinaire du conseil d'administration en cas d'événement majeur, de validation de projet, ou tout autre raison en lien avec l'association. Les réunions extraordinaires du conseil d'administration, tout comme les réunions ordinaires, peuvent être effectuées à distance à l'aide de tout moyen de visioconférence et/ou de message électronique.

Article 8 : Cession de droit à l'image

Pour les membres physiques uniquement :

En acceptant le règlement intérieur de la FFCA, je déclare expressément accepter, que mon image et/ou ma voix soient captées, enregistrées et filmées pour les projets organisés par l'association auxquels je participe.

Je déclare de même être conscient(e) du fait que mon image et/ou ma voix sont fixées et déclare avoir été pleinement et préalablement informé(e) du fait que l'ensemble des enregistrements sonores et/ou visuels réalisés pourraient donner lieu à une ou plusieurs diffusion(s) auprès du public.

Je donne ainsi le droit à l'association d'enregistrer et de fixer ma voix et/ou mon image, de reproduire, de modifier, d'adapter et de diffuser auprès du public les enregistrements, sans limitation de nombre, en intégralité ou en partie sur tous supports connus ou inconnus à ce jour et en tous formats et notamment le droit de numériser ou faire numériser, reproduire ou faire reproduire, le droit de mettre en circulation, distribuer et communiquer au public, le droit de vendre ou de faire vendre, le droit de location et de prêt ainsi que le droit de représenter et de communiquer au public, par tous procédés, et notamment par télédiffusion par réseaux et/ou autres systèmes de télécommunication (tels que chaîne hertzienne ou numérique, Internet, câble, satellite, 3G/4G) le droit d'exploiter par tous moyens connus ou inconnus, et pour tous droits secondaires et dérivés, notamment sur tous supports papiers (tels que presse, affiches, magazines, livre), supports audio et vidéographiques (tels que cassette vidéo, DVD, CD, CD Rom), et ce, à titre totalement gracieux.

J'accorde aussi le droit de reproduire, à l'occasion de l'exploitation des enregistrements, mon nom de famille et toutes autres informations me concernant et que j'aurai décidé de communiquer volontairement.

Cette autorisation est valable pendant 99 années (quatre-vingt-dix-neuf ans) à compter de l'acceptation de ce règlement.

Je garantis n'être lié(e) par aucun accord avec un tiers, de quelque nature que ce soit, ayant pour objet ou pour effet de limiter ou empêcher la mise en œuvre de la présente autorisation.

La présente autorisation d'exploitation de mon droit à l'image est consentie à titre gratuit.

Si jamais une personne souhaite devenir membre sans pour autant consentir à donner son droit à l'image, il contacte la fédération.

Pour les membres moraux uniquement :

Chaque membre moral doit s'assurer de l'obtention du droit à l'image de ses membres participant aux événements et projets de la fédération, cédant ce dernier à la fédération.

Article 9 : Droits

Il est interdit à un adhérent d'utiliser les contenus de l'association (images, vidéos, musiques...) sans autorisation du conseil d'administration.

Toute diffusion, partielle ou complète, de production de la fédération doit faire l'objet du crédit de cette dernière.

Article 10 : Respect

Les membres (qu'ils soient physiques ou moraux) se doivent de se respecter les uns les autres, aussi bien, sur les réseaux sociaux que lors des rencontres, ainsi que sur les différents projets qui seront menés. L'idée est de créer des liens forts et de soutien mutuel entre tous les adhérents.

Malgré cela, en cas de litige quel qu'il soit, il est impératif d'informer un membre du bureau.

Le respect passe aussi par la ponctualité, l'implication et l'attention lors des réunions ou des différents projets entrepris par l'association.

Pour se faire, il est demandé à l'adhérent physique de :

- Faire son possible pour arriver à l'heure lors des événements ou des projets.
- Être impliqué dans son rôle et ses actions au sein de l'association.
- Être attentif et, pour se faire, restreindre l'utilisation de son téléphone portable (jeux, réseaux sociaux et toutes autres formes de distractions) durant les événements ou les projets.

Être sérieux, faire un travail de qualité et donner le meilleur de soi-même.

Le conseil d'administration se réserve le droit de notifier à chaque adhérent tout comportement allant à l'encontre du bon fonctionnement de l'association. En l'absence de changement d'attitude de l'adhérent concerné, le conseil d'administration pourra prendre la décision de radier ce dernier.

Article 11 : Radiation

Si le conseil d'administration prend finalement la décision de radier un adhérent, celui-ci a alors la possibilité de contester cette radiation par mail, en expliquant les causes de ses agissements et les raisons pour lesquelles il souhaite rester membre de l'association. Il pourra notamment pour cela s'appuyer sur les témoignages d'autres adhérents. Au regard de ces éléments, le conseil d'administration confirmera ou infirmera sa décision et en fera part à l'adhérent.

Les modalités prévues dans les statuts devant être respectées.

Article 12 : Règlement intérieur

Le règlement intérieur est étroitement lié aux statuts de l'association (voir document annexe). Toutes autres informations apparaissant dans ces derniers font également partie du règlement intérieur.